



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 05/11/2025

Nombre de conseillers en exercice	16
Nombre de présents	10
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	10

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq du mois de novembre à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et partiellement en visio-conférence, sous la présidence de Madame le Docteur Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

Date de convocation du conseil communautaire : **29/10/2025**

	Présent	Absent excusé	Absent
Dr Maryse ETZOL	X		
M. Jean-Claude MAES	X		
M. François NAVIS		X	
Mme Francette JACQUES	X		
Mme Géraldine BASTARAUD	X		
M. Edmond LANCLAS			X
M. Joël TOTO	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X		
M. Kylian ROMAIN		X	
Mme Joselaine GELABALE			X
M. Guy ACCIPE	X		
M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X _(visio)		
Mme Betty BESRY			X
M. Salif FABULAS	X		
M. Francky RODOMOND		X	

Secrétaire de séance : Mme Maguy FUMONT-SAMSON

Délibération n°2025-10-86
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE SAINT-ANNE
DANS LE CADRE DU CISPD

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'importance de la prévention de la délinquance pour le territoire,

Madame la Présidente expose :

Par délibération en date du 20 février 2003, la Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG) a décidé de créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), afin de renforcer la coordination des actions menées contre la délinquance sur l'ensemble de son territoire. Le CISPD est chargé d'assurer la coordination et la mise en œuvre du dispositif sur l'ensemble du territoire communautaire.

Lors de la première assemblée plénière du CISPD, tenue le 4 décembre 2024, le sous-préfet a invité les trois communes de Marie-Galante à mettre en place le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF). Ce dispositif vise à mieux identifier et accompagner les familles rencontrant des difficultés éducatives ou sociales.

Le CDDF, piloté par le maire, constitue une instance de proximité dédiée à la prévention et au soutien à la parentalité. Il a pour mission d'accompagner les familles confrontées à des difficultés dans l'exercice de leur autorité parentale et de proposer des solutions adaptées aux jeunes en risque de décrochage scolaire. Véritable lieu d'échange et de concertation, il permet d'écouter les familles, de les informer, et de leur rappeler leurs droits et devoirs à l'égard de leurs enfants.

Forte de son expérience, la commune de Sainte-Anne dispose aujourd'hui d'une expertise technique reconnue, lui permettant d'identifier des leviers d'action efficaces pour dynamiser le fonctionnement du CDDF. L'évaluation des actions déjà entreprises lui offre un retour d'expérience significatif. Les territoires de Sainte-Anne et de Marie-Galante partageant des problématiques similaires, le CISPD de la CCMG souhaite s'appuyer sur les compétences du CLSPD de Sainte-Anne pour déployer les CDDF sur son territoire.

La signature d'une convention de collaboration entre la CCMG et la commune de Sainte-Anne, en rapprochant le CISPD de la CCMG et le CLSPD de Saint-Anne, permettra notamment de bénéficier :

- d'un appui technique,
- d'un accompagnement administratif,
- d'une formation des coordonnateurs CDDF,
- et de la mise en œuvre d'actions collectives.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 9 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ),

DECIDE

- **D'APPROUVER** le portage du réseau RESIL MAG par la CCMG,

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à solliciter les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions du réseau,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : **10 NOV. 2025**
- L'affichage le :

10 NOV. 2025

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr